

AVIS

RUR.22.1064.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (mise à mort de 6 corneilles noires) émanant de Monsieur Pierre CLERX (pour le compte de Monsieur Steven HOUTHOOFD pour la protection des dommages importants à des biens (châssis d'une habitation) à Warempage (La Roche-en-Ardenne)

Avis adopté le 23/11/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/11/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2022 : 17001

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 21 au 23/11/2022

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, ceci eu égard aux dégâts avérés et au fait que l'autorisation délivrée le 12 mai 2022 n'a pas été mise en œuvre.

Cela dit, le tir léthal ne constitue pas une solution durable, pas plus que le tir d'effarouchement. Comme le mentionne lui-même le demandeur : « *Suite aux tirs d'effarouchements, les oiseaux restent plusieurs jours à distance, mais reviennent par la suite* ». Une telle autorisation ne peut s'envisager qu'à titre exceptionnel et ne devrait pas être renouvelée à l'avenir. En effet, comme pour tout désagrément ou préjudice résultant de la cohabitation entre l'homme et l'animal, la mise à mort de ce dernier ne peut s'envisager qu'en ultime ressort, après avoir épuisé tous les moyens de prévention/effarouchement. Certes de gros efforts ont été réalisés en ce sens dans le cas présent mais toutes les pistes de solution n'ont pas été épuisées. Lorsqu'ils s'en prennent aux châssis de fenêtres, les corvidés s'attaquent en réalité soit à leur propre reflet dans la vitre, soit dans de plus rares cas au joint lui-même lorsqu'il renferme l'une ou l'autre substance attirante pour ces volatiles (huile de lin). La recherche d'une solution durable passe dès lors prioritairement par la combinaison de techniques simples et efficaces visant l'éloignement (pics anti-pigeons, fils tendus... rendant impossible la pose sur l'appui de fenêtre ou le seuil), l'effarouchement (silhouette d'un prédateur (chat, Grand-duc, Autour des palombes...), ultrasons, bandes réfléchissantes...), mais également la suppression de l'effet miroir propre au vitrage (une toile moustiquaire ou autre « grille » à maille fine a l'avantage de ne pas trop assombrir l'intérieur de l'habitation). En cas d'échec, le remplacement des joints devrait être envisagé. Seul le recours à ces techniques et dispositifs dissuasifs est susceptible de solutionner le problème de manière pérenne, contrairement à la mise à mort qui n'aura qu'un effet passager.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »